



Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes Appel à propositions 2016

Date d'ouverture : le 24 mars 2016

Date limite de soumission en ligne : le 4 mai 2016 à 23 h 59
(HAE)

Systeme de candidature en ligne : <https://grants.unwomen.org/>

Mars 2016

Table des matières

1. Introduction à l'Appel à propositions 2016	2
2. À propos du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes	3
3. L'Appel à propositions 2016	4
3.1. Principes directeurs du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies	4
3.2. Appel à propositions	5
3.2.1 Domaines programmatiques prioritaires du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies	6
3.2.2 Guichet spécial pour la lutte contre la violence envers les femmes et les filles dans le contexte de l'actuelle crise des réfugiés.....	7
3.2.3 Sur invitation uniquement	9
3.4 Montant des subventions et durée des propositions.....	9
4. Introduction des demandes et sélection	10
4.1. Qui peut introduire une demande ?	10
4.2. Quand et où introduire une demande ?	11
4.3 Évaluation et sélection	12
5. Ressources utiles	12

Annexes

Annexe 1 :	Formulaire de note conceptuelle
Annexe 2 :	Formulaire de budget

1. Introduction à l'Appel à propositions 2016

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (« Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ») est un mécanisme multilatéral international qui soutient les efforts nationaux pour l'élimination d'une des formes de violation des droits de la personne les plus répandues au monde. Institué en 1996 par la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies n° 50/166¹, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies est administré par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) au nom du système des Nations Unies.

Le mouvement visant à prévenir et à mettre fin à la violence envers les femmes et les filles a réalisé des avancées spectaculaires depuis la création du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, il y a 20 ans. Néanmoins, malgré ces progrès évidents, la violence envers les femmes demeure une crise en matière de droits de la personne qui touche les femmes et les filles du monde entier, quels que soient leur classe sociale, leur appartenance ethnique, leur âge, leur orientation sexuelle ou leur culture.

La violence envers les femmes et les filles représente un extrême sur le spectre de l'ensemble des discriminations qui privent les femmes et les filles d'une grande partie de leurs droits. Selon le document *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030* (les ODD) adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015, il s'agit d'un des principaux défis transversaux qu'il nous faut relever.

C'est dans ce contexte que le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies lance son appel à propositions 2016. Avec son 20^e cycle d'octroi de subventions, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies aspire à soutenir des organisations qui peuvent prétendre à un financement dans le cadre : (a) des trois domaines programmatiques de la *Stratégie 2015-2020* du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ; (b) du « guichet spécial » pour la lutte contre la violence envers les femmes et les filles dans le contexte de l'actuelle crise des réfugiés ; et (c) de la catégorie « sur invitation uniquement ».

Une attention particulière sera accordée aux demandes introduites par les organisations de défense des droits des femmes, dirigées par des femmes ou de taille modeste (y compris les organisations de jeunes), en reconnaissance de la contribution qu'elles apportent pour atteindre les femmes et les filles au niveau des communautés. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies plaide pour qu'il soit prouvé qu'au moins 50 pour cent des postes de direction des organisations qu'il finance soient occupés par des femmes. Il tiendra compte de la composition sur le plan du genre de la direction des organisations demandeuses, de leur haute direction et de leur conseil d'administration, ainsi que du pourcentage de femmes à ces niveaux. Il accordera aussi toute son attention aux organisations qui ciblent les groupes les moins bien desservis (tels que les femmes et les filles handicapées, LBT, autochtones, déplacées au sein de leur propre pays ou réfugiées, les femmes âgées et celles qui appartiennent à des minorités ethniques).

¹ Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies n° 50/166 : Rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes, 22 décembre 1995.

Pour qu'une organisation soit considérée comme une « organisation défendant les droits des femmes », il faut que ses actions principales portent sur la défense des droits des femmes, l'égalité des sexes, l'élimination de la violence envers les femmes, et la violence sexuelle et fondée sur le genre.

Pour qu'une organisation soit considérée comme une « organisation dirigée par des femmes », il faut que celle-ci compte au moins 50 pour cent de femmes aux postes de direction, c'est-à-dire au sein de sa direction, de sa haute direction et de son conseil d'administration.

Pour qu'une organisation soit considérée comme une « organisation de taille modeste », son budget opérationnel annuel doit avoir été inférieur à 200 000 dollars US au cours des trois dernières années.

Un bilan des projets et programmes de l'organisation portant sur l'élimination de la violence envers les femmes et les filles et de la violence sexuelle et fondée sur le genre ainsi que la démonstration de ses capacités et de ses connaissances dans ces domaines constitueront des avantages.

2. À propos du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes a lancé son nouveau Plan stratégique en 2015. Sa mission à cinq ans (2015-2020) consiste à encourager des approches innovatrices et reproductibles de la prévention et de l'élimination de la violence envers les femmes et les filles et à les financer, à promouvoir un apprentissage basé sur les données internationales recueillies dans le cadre des projets qu'il finance, et à tirer parti de son mandat unique et de son pouvoir de mobilisation afin d'encourager à l'échelle mondiale les dons en faveur de la lutte pour l'élimination de la violence envers les femmes et les filles. La vision ultime du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies est *un monde exempt de violence envers les femmes et les filles* qui respecte les normes internationales relatives aux droits de la personne et le droit humanitaire, dont l'égalité des sexes et l'élimination de toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles font intégralement partie.

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies fonctionne grâce aux contributions volontaires des États membres de l'ONU, d'organisations sans but lucratif, de fondations, du secteur privé et d'individus qui se sentent concernés par ces causes. Ce sont des comités consultatifs tant au niveau mondial que des sous-régions, rassemblant des organismes des Nations Unies, de grands spécialistes de la société civile et d'autres parties prenantes essentielles, qui orientent sa gouvernance et l'octroi de ses subventions.² Notre site Web contient des informations relatives au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, et notamment son histoire ainsi que ses bénéficiaires et donateurs passés.³

² En 2015, étaient membres du Comité consultatif des programmes (CCP) aux niveaux mondial et régional : la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), les commissions régionales à New York, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds d'équipement des Nations Unies et le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe. Des organisations

Depuis sa création, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies représente une source de soutien importante pour les associations de femmes, les organisations communautaires et les autres organisations de la société civile ; il favorise ainsi l'innovation, il promeut le changement et il mobilise les acteurs essentiels et ses groupes cibles, des communautés locales à la scène internationale en passant par la scène nationale. Par l'octroi de subventions, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies contribue à la sensibilisation à ce thème, il plaide pour l'élaboration et l'application de lois reposant sur les normes relatives aux droits de la personne, il promeut l'accès aux services et il renforce les capacités de ses bénéficiaires pour obtenir des avancées constantes. Les bénéficiaires du Fonds – dont des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des équipes de pays des Nations Unies (2008-2013) – encouragent divers acteurs, tels que des groupes de femmes, d'hommes, d'adolescents et de jeunes, des communautés autochtones, des chefs religieux et traditionnels, des organisations de défense des droits de la personne et les médias, à agir pour mettre un terme à la violence envers les femmes et les filles. À ce jour, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies a soutenu 426 initiatives réparties entre 136 pays et territoires, auxquelles il a accordé plus de 115 millions de dollars US.

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies constitue en outre un instrument de réponse à l'appel du Secrétaire général de l'ONU à prévenir la violence envers les femmes et les filles et à y mettre fin dans le cadre de sa campagne *Tous UNiS pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes*.⁴ Par le biais de ses subventions, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies contribue à la campagne Tous UNiS en mettant l'accent sur ses cinq résultats clés ; en effet, il renforce le droit national, les plans d'action multisectoriels, les systèmes de collecte de données, la mobilisation de la société, et la lutte contre la violence sexuelle en temps de conflit et au lendemain des conflits. En même temps, la campagne Tous UNiS constitue une tribune de plaidoyer essentielle pour le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, car elle lui offre un moyen de communiquer au sujet des travaux et des réalisations des bénéficiaires du Fonds ainsi qu'un appui pour faire progresser ses efforts de mobilisation des ressources et ses objectifs.

3. L'appel à propositions 2016

3.1. Principes directeurs du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies promeut les initiatives qui reposent sur les principes suivants :

- *Des approches sensibles au genre axées sur les droits de la personne* qui accordent la priorité absolue à la promotion, à la protection et à l'exercice des droits fondamentaux de toutes les femmes et les filles, ainsi qu'au renforcement des capacités institutionnelles à l'échelle locale et nationale en vue d'éliminer toutes les formes de violence envers les femmes et les filles.
- *Leur impact, des résultats particuliers et mesurables* qui apportent une amélioration concrète des conditions de vie des femmes et des filles, *figurent au centre de leurs préoccupations*.
- *Des réponses globales et multisectorielles* qui défendent les droits étroitement liés des femmes et des filles et qui répondent à leurs besoins en matière de prévention de la violence et de réaction à celle-ci. Sont notamment concernés leur sécurité et leur protection, ainsi que l'exercice de leurs

intergouvernementales et d'autres experts internationaux et du terrain, dont des représentants du Centre for Women's Global Leadership and Equality Now, ont également participé activement au processus d'octroi de subventions.

³ <http://www.unwomen.org/fr/trust-funds/un-trust-fund-to-end-violence-against-women/application-guidelines>

⁴ Voir le site <http://www.un.org/fr/women/endviolence/>.

droits en matière de santé, de leurs droits légaux, de leurs droits à la propriété et à l'héritage, ainsi que leurs droits et leur sécurité économiques.

- *Une place de choix pour les groupes les moins bien desservis*, et surtout pour les femmes et les filles exclues ou défavorisées (telles que les femmes et les filles handicapées, LBT, autochtones, déplacées au sein de leur propre pays ou réfugiées, les femmes âgées et celles qui appartiennent à des minorités ethniques), qui témoigne d'une *ouverture à la diversité*.
- *La coordination et l'établissement de partenariats*, notamment entre les organes de l'État, les organisations de la société civile et surtout les organisations dirigées par des femmes ou de taille modeste, les prestataires de services spécialisés destinés aux femmes et les réseaux thématiques consacrés à la lutte contre la violence envers les femmes.
- *Un engagement à partager ses connaissances*, par la documentation, le suivi, l'évaluation et la diffusion des résultats obtenus.
- *Des programmes reposant sur des données concrètes*, qui s'appuient sur des recherches documentaires, des enseignements tirés et des pratiques recommandées, afin de garantir des résultats et une utilisation des ressources optimaux.

3.2. Appel à propositions

Le 20^e cycle de financement du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, en 2016, financera des organisations qui peuvent prétendre à des subventions :

(1) dans le cadre des trois domaines programmatiques de la Stratégie 2015-2020 du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ;

(2) dans le cadre du « guichet spécial » pour la lutte contre la violence envers les femmes et les filles dans le contexte de l'actuelle crise des réfugiés ; et

(3) dans le cadre de la catégorie « sur invitation uniquement ».

Dans tous les cas, on placera l'accent sur la capacité du demandeur à expliquer clairement les difficultés propres au contexte ainsi que les résultats attendus, spécifiques et mesurables, et les stratégies permettant de les atteindre, tout en donnant la priorité aux approches et interventions sur mesure visant à répondre de manière appropriée à la forme de violence proposée. Une attention particulière sera accordée aux organisations de défense des droits des femmes, dirigées par des femmes ou de taille modeste (y compris les organisations de jeunes), ainsi qu'aux institutions et organisations qui coopèrent avec des organisations de femmes locales.

La proposition idéale fera référence à des données rigoureuses et documentées pour justifier l'investissement consenti par le fait que l'approche adoptée devrait être efficace pour combattre la violence envers les femmes et les filles à l'échelle locale ou nationale. Comme le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies vise à étendre la base de connaissances mondiale sur « ce qui fonctionne » pour mettre fin à la violence envers les femmes et les filles, les demandes d'organisations qui testent, reproduisent ou portent à une plus grande échelle des approches innovatrices et prometteuses reposant sur des données et des résultats prometteurs pour leur application à plus grande échelle sont également les bienvenues.

3.2.1 Domaines programmatiques prioritaires du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies

Les domaines programmatiques du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies compléteront les efforts nationaux et les efforts actuellement dirigés par les Nations Unies pour protéger les droits de la personne et promouvoir l'égalité des sexes dans le contexte des objectifs de développement durable et de tous les autres engagements internationaux existants qui visent à éliminer toutes les formes de violence envers les femmes et les filles.

Lors de l'introduction d'une demande dans le cadre du guichet programmatique, les propositions doivent contribuer à au moins l'un des domaines suivants, qui se trouvent au centre des préoccupations du Plan stratégique 2015-2020 du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies :

- (1) l'amélioration de l'accès des femmes et des filles à des services multisectoriels essentiels, sûrs et adéquats visant à mettre fin à la violence envers les femmes et les filles ;
- (2) le renforcement de l'efficacité de la législation, des politiques, des plans d'action nationaux et des mécanismes de responsabilisation visant à prévenir et à mettre fin à la violence envers les femmes et les filles ; et
- (3) l'amélioration de la prévention de la violence envers les femmes et les filles par le biais de nouvelles connaissances, attitudes et pratiques.

À titre purement illustratif, les demandeurs qui déposent une proposition dans le cadre de l'un des trois domaines programmatiques prioritaires du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pourraient envisager :

- *D'élaborer des stratégies spécifiques pour la prévention primaire* de la violence envers les femmes et les filles, c'est-à-dire de stratégies qui contribueront à empêcher la violence de se produire. Par exemple, des approches et des interventions axées sur la communauté ou sur l'école ou la coopération avec des hommes et des garçons afin de changer les normes sociales et de lutter contre le caractère acceptable de la violence.
- *D'assurer l'accès des rescapées à la justice*, par le renforcement de l'application de la législation nationale en vigueur et sa mise en conformité avec les normes internationales et régionales en matière de droits de la personne, et *d'assurer leur accès aux services de santé et à d'autres services et formes de soutien*. Ce guichet peut comprendre l'instauration ou l'extension de l'accès à des services tels que des lignes d'assistance téléphonique, des espaces sécurisés, une aide juridique et des conseils en temps de crise, entre autres.
- *D'autonomiser les femmes pour qu'elles comprennent et qu'elles invoquent leurs droits, et de mobiliser les communautés pour une « tolérance zéro »*, par une information juridique au sujet des lois internationales, nationales et locales, par des politiques et plans d'action, ainsi que par l'ouverture de possibilités socio-économiques (notamment en matière d'emploi) pour les femmes et les filles afin de briser le cycle de la violence.
- De renforcer les efforts *visant à combattre toutes les formes de violence envers les femmes et les filles en temps de conflit et au lendemain des conflits, dont les efforts de prévention du viol en tant qu'arme de guerre systématique* utilisée par des acteurs étatiques et non étatiques *et les réactions à celui-ci*.⁵

⁵ Consulter également la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, <http://www.stoprapenow.org>

- *De répondre aux besoins des groupes les plus fortement exclus et les plus mal desservis et de défendre leurs droits.* On entend par là les femmes et les filles vivant dans la pauvreté, les adolescentes et les jeunes, les travailleuses immigrées, les travailleuses domestiques, les communautés autochtones, les femmes et les filles handicapées ou vivant avec le VIH/sida, les femmes et les filles victimes de la traite, entre autres. Ou encore, de combattre *des formes particulièrement oubliées de violence* telles que les violences sexuelles envers les filles et les jeunes femmes, la maltraitance au cours de la grossesse ou la violence économique.
- *De veiller à ce que soient pris des engagements politiques stratégiques et à ce que des budgets pour leur mise en pratique soient adoptés,* en œuvrant pour faire en sorte que l'élimination de la violence envers les femmes et les filles soit incorporée dans les principaux cadres nationaux de développement et de financement, comme les stratégies de réduction de la pauvreté, les plans de développement national, les plans nationaux de lutte contre le VIH et le sida, les approches sectorielles, la consolidation de la paix au lendemain des conflits et les cadres de la reconstruction, ou les futurs plans liés à l'après-2015.
- *De mettre à contribution des parties prenantes assez « nouvelles »* qui doivent jouer un rôle critique, mais encore largement ignoré, dans la prévention de la violence envers les femmes et les filles et la réponse à celle-ci, par exemple *en travaillant avec des hommes et des garçons, des jeunes gens, des organisations confessionnelles, des employeurs et des syndicats,* entre autres groupes stratégiques.
- *De soutenir l'application de tous les instruments relatifs aux droits de la personne convenus à l'échelle internationale ou régionale,* et les recommandations pertinentes en matière de prévention et d'élimination de la violence envers les femmes et les filles, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et les recommandations de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme.
- Dans l'ensemble, *de soutenir l'application* des lois, politiques et plans d'action nationaux et locaux, aux niveaux sectoriel et intersectoriel.

3.2.2 Guichet spécial pour la lutte contre la violence envers les femmes et les filles dans le contexte de l'actuelle crise des réfugiés

L'année 2015 bat vraisemblablement tous les records de déplacements forcés à l'échelle mondiale, avec un nombre de réfugiés et de personnes déplacées internes qui devrait dépasser les 60 millions, en raison essentiellement de la guerre en Syrie et des autres conflits qui perdurent.⁶ Le nombre de femmes et de filles qui cherchent une destination sûre croît lui aussi rapidement. Toutefois, les risques de sécurité et les menaces auxquels sont confrontées les femmes et les filles réfugiées restent pour la plupart invisibles et sont minimisés, alors qu'il est bien établi que la violence à leur égard connaît une hausse spectaculaire du fait de l'ensemble du processus migratoire forcé et prend de nombreuses formes telles que la violence domestique, la violence sexuelle, la traite ou le mariage précoce.

Dans le contexte de l'actuelle crise des réfugiés liée aux conflits qui font rage, la lutte contre la violence envers les femmes et les filles réfugiées présente clairement d'importantes lacunes, tant dans leurs pays d'accueil que dans les pays de transit. C'est pourquoi ce **guichet particulier de l'octroi de subventions servira à financer des organisations qui combattent expressément la violence sexuelle et fondée sur le genre dont sont victimes les femmes et les filles réfugiées.** Il visera à accroître les efforts de protection consentis pendant la phase de transit ainsi qu'à transmettre davantage d'informations essentielles à

⁶ L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, « Une hausse sans précédent des déplacements forcés pourrait marquer l'année 2015 ». *Articles d'actualité*, 18 décembre 2015, disponible à l'adresse <http://www.unhcr.fr/5673c0dfc.html>.

toutes les femmes et les filles réfugiées, déplacées internes et migrantes et à leur offrir des services de base adéquats et élargis, aussi bien dans les pays de transit que dans les pays d'accueil.

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies accordera la priorité aux propositions provenant des pays cibles suivants : **Égypte, ex-République yougoslave de Macédoine, Irak, Jordanie, Liban, Serbie et Turquie**. Les organisations actives dans la résolution des problèmes liés à la crise des réfugiés dans d'autres pays bénéficiaires d'aide publique au développement ⁷sont aussi invitées à poser leur candidature par le biais de ce guichet de financement particulier.

À titre purement illustratif, les propositions pourraient envisager :⁸

- *La création de systèmes d'orientation* qui combinent des services d'intervention médicaux, psychologiques, juridiques et judiciaires et qui offrent dans les sites de transit des formations et une coordination avec l'ensemble des intervenants humanitaires pour des interventions de base en matière de lutte contre la violence sexuelle et basée sur le genre (acheminement de trousseaux d'intervention pour les cas de viol, instauration d'une procédure claire pour accompagner les rescapées de viols dans les hôpitaux locaux et leur garantir l'accès aux médicaments nécessaires).
- *De prévoir des espaces sécurisés accueillant uniquement des femmes dans les camps de réfugiés et de transit*, employant en nombre suffisant un personnel féminin spécialisé dans l'aide médicale urgente et équipé pour prévenir les violences sexuelles et intervenir lorsque elles arrivent, et offrant un soutien et une assistance psychologiques aux femmes et aux filles traumatisées.
- *La création de systèmes d'information efficaces* pour informer les réfugiées des risques de sécurité potentiels et des menaces qui les attendent sur les routes migratoires et dans les centres de transit, et pour les conseiller sur les moyens d'échapper aux dangers et de profiter des possibilités d'accéder à des services de base, à des soins médicaux et à des lieux d'accueil pour les enfants et/ou pour les femmes.
- *De fournir des informations aux femmes et aux filles exposées à des risques et à des menaces liés en particulier à la traite des êtres humains* dans les pays de transit et d'accueil, et d'intervenir rapidement pour les aider.
- *D'instaurer des mécanismes transfrontaliers efficaces d'échange d'informations* entre les autorités et/ou les prestataires de services au sujet des trafiquants, des groupes criminels, des auteurs de violences et des femmes et filles réfugiées victimes et rescapées de violences, ou potentiellement victimes de violences, afin d'aider ces dernières et d'éviter qu'elles ne soient victimes de nouveaux sévices.
- *De veiller à la disponibilité d'interprètes de sexe féminin* et de médiatrices interculturelles afin d'informer les femmes et les filles qui se trouvent dans les camps de transit de réfugiés des services disponibles pour les rescapées de violences.
- *De mettre sur pied et d'offrir des services de base sensibles au genre en suffisance* et d'organiser la protection des femmes et des filles face aux risques de violence et d'exploitation, notamment par une réponse aux besoins des groupes les plus fortement exclus et les moins bien desservis parmi les réfugiés et par la défense de leurs droits ; on pensera entre autres aux femmes célibataires voyageant seules, aux ménages dirigés par une femme, aux femmes enceintes et allaitantes, aux adolescentes, aux mineurs non accompagnés et aux personnes handicapées.

⁷ Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies suit la liste des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques/DCE-DAD disponible à l'adresse <http://www.oecd.org/fr/cad/stats/listecad.htm>.

⁸ Nous encourageons les demandeurs à revoir leurs programmes et à les construire en suivant les *Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire* de 2015, disponibles à l'adresse <http://gbvguidelines.org/publications-francais/>.

- L'appui des approches innovantes visant à *réduire l'acceptation du mariage des enfants*, et l'autonomisation des filles et des membres de leur famille par les connaissances, les compétences et les ressources utiles pour retarder le mariage et leur permettre de poursuivre leur scolarité. Ces activités englobent la création d'« espaces sécurisés » pour les filles déscolarisées qui courent les plus grands risques de violence, afin de rompre leur isolement social par leur alphabétisation élémentaire, le développement de leurs compétences pratiques et leur éducation en matière de santé de la procréation, ainsi qu'en leur apprenant à se protéger de la violence par l'élaboration de plans de sécurité spécifiques.
- *La mise en place de systèmes d'alerte précoce afin d'évaluer et de suivre des risques spécifiques en matière de protection* en rapport avec la violence sexuelle et basée sur le genre au sein des communautés locales, dans les camps de personnes déplacées dans leur propre pays et dans les centres de détention.
- *D'accroître la disponibilité d'espaces sécurisés et du soutien psychosocial* pour les femmes qui ont subi des violences, et de renforcer les approches innovantes visant à *favoriser leur réintégration socio-économique*.
- *De promouvoir le bon développement et la réintégration communautaire* des femmes et des filles touchées par la guerre et déplacées par la gestion de leurs dossiers, des soins psychosociaux, une formation pédagogique et professionnelle, et un emploi.

3.2.3 Sur invitation uniquement

Dans le cadre de sa stratégie programmatique 2015-2020, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies peut inviter expressément un nombre restreint d'anciens bénéficiaires de ce Fonds à déposer leur candidature. Pareille invitation pourra être renouvelée sur la base d'une évaluation rigoureuse des résultats obtenus et de l'impact spécifique et mesurable des initiatives précédemment financées par le Fonds. Les propositions déposées par les demandeurs invités seront directement incluses lors de la phase d'évaluation finale. (Voir la section 4.3 pour les détails sur le processus d'évaluation et de sélection.)

3.4 Montant des subventions et durée des propositions

Pour les grandes organisations de la société civile et les gouvernements : de 125 001 dollars US à 1 million de dollars US pour 2 ou 3 ans.

Pour les organisations de la société civile de taille modeste : de 50 000 dollars US à 125 000 dollars US pour 2 ou 3 ans.

Aux fins de l'octroi de subventions, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies considère qu'une organisation est « de taille modeste » si son budget annuel est inférieur à 200 000 dollars US. Les organisations disposant d'un budget annuel supérieur à ce montant ne peuvent pas introduire de demande pour une petite subvention.

Le budget demandé doit tenir compte de la capacité opérationnelle et d'absorption de l'organisation. En règle générale, une organisation ne peut pas demander un montant supérieur au double de son budget annuel. Sa capacité d'absorption est évaluée à l'aide des rapports d'audit et des informations relatives au budget annuel de l'organisation fournies par les demandeurs dans leur note conceptuelle.

4. Introduction des demandes et sélection

4.1. Qui peut introduire une demande ?

Les demandeurs originaires des pays et territoires de la « Liste des pays bénéficiaires d'APD »⁹ ou qui y travaillent, plus précisément :

- Les organisations dirigées par des femmes et les organisations de défense des droits des femmes qui sont légalement enregistrées dans le pays de mise en œuvre et qui disposent de connaissances spécialisées, d'une expertise et d'un bilan de leurs actions relatives aux droits fondamentaux des femmes et à la prévention ou à l'élimination de la violence envers les femmes et les filles.
- Les organisations de la société civile qui sont légalement enregistrées dans le pays de mise en œuvre.
- Les organisations de la société civile et les réseaux régionaux et internationaux qui ont une présence nationale dans le pays ou territoire de mise en œuvre. Dans ce cas, la proposition doit porter sur un seul pays et démontrer comment l'intervention proposée contribuera à un changement national et/ou au renforcement des capacités des organisations nationales et locales et à leur appropriation de la mise en œuvre. Les organisations doivent également démontrer qu'elles sont légalement enregistrées, ou leurs partenaires nationaux de mise en œuvre, dans le pays (ou territoire) de la mise en œuvre.
- Les institutions de recherche opérationnelle/d'évaluation spécialisées dans l'égalité des sexes et la violence basée sur le genre.
- Les administrations publiques centrales/nationales, infranationales et/ou locales, telles que les mécanismes nationaux pour les femmes et les autres ministères sectoriels.

Dans l'idéal, les propositions doivent refléter des partenariats entre la société civile et le gouvernement. Une attention particulière sera accordée aux organisations qui ont prouvé leur collaboration avec des organisations de femmes locales, et surtout des organisations de femmes communautaires et des réseaux spécialisés dans la lutte contre la violence envers les femmes et les filles. Les propositions introduites conjointement par plus d'une organisation ou entité doivent mentionner clairement l'organisation qui assurera la responsabilité principale de la gestion du projet et les obligations contractuelles liées au projet.

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies n'étudiera pas les demandes :

- Introduites pour des interventions dans les pays et territoires qui ne figurent pas dans la « Liste des pays bénéficiaires d'APD » ;
- Introduites pour une mise en œuvre dans plus d'un pays ou territoire ;
- Introduites par des organismes des Nations Unies seuls ou par des équipes de pays des Nations Unies ;
- Introduites par des individus qui ne sont membres d'aucune organisation ;
- Introduites par des organisations qui n'ont aucun statut juridique dans le pays où elles sont actives ;
- Introduites par des organisations de la société civile, des administrations publiques ou des équipes de pays des Nations Unies qui bénéficient déjà actuellement d'une subvention du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ;

⁹ Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies suit la liste des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques/DCD-CAD disponible à l'adresse <http://www.oecd.org/fr/cad/stats/listecad.htm>.

- Introduites par une organisation qui a bénéficié d'une subvention du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies au cours des trois dernières années (entre 2012 et 2015), à moins que cette organisation ait été expressément invitée à introduire une nouvelle demande par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ;
- Introduites par une organisation internationale dont la ou les filiales ou le bureau de pays se bénéficient actuellement d'une subvention du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ;
- Accompagnés de documents incomplets, en ce compris des annexes vides ou manquantes ;
- Demandant une subvention afin de financer des programmes ou services permanents, comme des médicaments, des services de conseil et de traitement, des infrastructures ou des travaux de construction, sans que cette liste soit exhaustive. Toutefois, un projet pilote innovateur et l'évaluation d'un programme ou de services existants destinés à servir de modèle pour l'apprentissage et la reproduction à grande échelle de ce programme ou de ces services peuvent être envisagés, de façon discrétionnaire, à condition qu'ils s'inscrivent dans le champ d'application ou le domaine des objectifs généraux esquissés dans l'Appel à propositions 2016 du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ;
- Demandant des fonds pour couvrir le coût d'infrastructures telles que l'achat de terrains, l'immobilier, l'acquisition de bureaux, la construction ou la réparation de bâtiments ou de bureaux existants, et notamment la construction et l'aménagement de centres de services, de refuges ou de centres d'hébergement à court terme ;
- Demandant des fonds uniquement à des fins de sensibilisation générale ou pour des campagnes menées de manière isolée ;
- Demandant des fonds uniquement à des fins de recherche et de collecte de données.

4.2. Quand et où introduire une demande ?

Les demandeurs devront présenter leurs propositions en ligne sous la forme d'une brève **note conceptuelle**.

Les demandes ne peuvent être introduites que dans les langues suivantes : **anglais, français et espagnol** (veuillez noter que bien que l'Appel à propositions du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies soit également disponible en arabe, en chinois et en russe, **les demandes ne seront acceptées qu'en anglais, espagnol ou français**).

Pour préparer la **note conceptuelle** consultez les annexes suivantes :

- | | |
|------------|---------------------------------|
| Annexe 1 : | Formulaire de note conceptuelle |
| Annexe 2 : | Formulaire de budget |

La **demande de note conceptuelle** en ligne sera disponible du **24 mars au 4 mai 2016** à l'adresse <http://grants.unwomen.org>. Toutes les informations doivent être transmises via la plateforme de demande en ligne.

La **date limite d'envoi de la note conceptuelle est fixée au 4 mai 2016, à 23 h 59 heure de New York**. Les notes conceptuelles reçues après l'échéance ne seront pas prises en considération.

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies accusera réception d'une demande introduite en ligne par le biais d'un courriel de confirmation. Si vous ne recevez pas ce courriel de confirmation, veuillez contacter immédiatement le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies.

Veillez noter qu'en raison du grand nombre de demandes attendu, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ne peut répondre individuellement aux candidats qui ne sont pas sélectionnés pour l'étape suivante.

Veillez contacter le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies (New York, É.-U.) par courriel à l'adresse untf-gms@unwomen.org en cas de problème technique avec l'application en ligne.

Les demandeurs seront informés par courrier électronique des mises à jour du processus d'introduction des demandes.

4.3 Évaluation et sélection

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies octroie des subventions par le biais d'un processus annuel ouvert et concurrentiel. Toutes les propositions seront évaluées en fonction de leur qualité globale, du caractère « orienté résultats » des projets proposés, de leur conformité à la stratégie 2015-2020 du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies et des priorités de l'Appel à propositions 2016 du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies.

Le processus d'introduction des demandes comportera deux phases. La première phase comprendra l'envoi d'une note conceptuelle, et seuls les candidats retenus à l'issue de cette phase seront invités à transmettre une proposition complète. Des experts indépendants et le Groupe d'examen technique du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies évalueront les propositions complètes, puis un petit groupe de demandeurs sera retenus, en vue de potentiellement recevoir une subvention. L'examen des demandes aura lieu de mai à octobre 2016. L'approbation définitive des subventions, la signature des accords conclus avec les donateurs et les premiers paiements se feront en novembre et décembre 2016.

Tous les bénéficiaires de subventions retenus seront invités à collaborer étroitement avec l'équipe du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies afin d'intégrer l'ensemble de ses commentaires techniques et d'assurer un excellent niveau de conception programmatique ainsi que la présence de plans de suivi et d'évaluation rigoureux dans le descriptif de programme définitif. Une assistance et des conseils en ligne pour remplir la proposition complète seront mis à la disposition des organisations de petite taille qui disposent de moins de capacités mais qui présentent un excellent potentiel et qui sont sélectionnées à l'issue de la première phase. En tout cas, les considérations éthiques et sécuritaires seront considérées comme prioritaires, de sorte que la collecte des données respecte la confidentialité et les droits fondamentaux et qu'elle ne mette pas en péril la sécurité (plus précisément, conformément aux recommandations éthiques et sécuritaires de l'OMS relatives à la recherche sur la violence envers les femmes).

5. Ressources utiles

La consultation des ressources suivantes peut s'avérer particulièrement utile lors de l'élaboration de votre proposition :

- **A framework to underpin action to prevent violence against women.** ONU Femmes, OIT, PNUD, UNESCO, FNUAP, HCDH, OMS, 2015. <http://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2015/11/prevention-framework>
- **Essential services package for women and girls subject to violence.** ONU Femmes, FNUAP, OMS, PNUD et ONUDC, 2015. <http://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2015/12/essential-services-package-for-women-and-girls-subject-to-violence>

- **Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : Réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement.** Comité permanent interorganisations, 2015. <http://gbvguidelines.org/publications-francais/>
- **Responding to intimate partner violence and sexual violence against women.** OMS, 2013. <http://www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/9789241548595/en/>
- **Terminologie du S&E et de la gestion axée sur les résultats.** Le Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats de l'OCDE/CAD, disponible en anglais, français et espagnol. <http://www.oecd.org/dataoecd/29/21/2754804.pdf>
- **Normes et directives en matière de S&E.** Les Règles d'évaluation du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (UNEG), disponibles en anglais, français, espagnol, arabe et russe http://www.uneval.org/papersandpubs/documentdetail.jsp?doc_id=22
- **Gestion des connaissances.** HCDH. Share! Learn! Innovate! Methods and Technologies to Share Human Rights Knowledge and Ideas <http://slitoolkit.ohchr.org/>
- **Le Centre virtuel de connaissances pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles.** ONU Femmes. Indications pour l'établissement des programmes, étape par étape. <http://www.endvawnow.org/fr/> (recherche par langue)
- **Examens des données mondiales** commandés par le Programme mondial pour l'élimination de la violence envers les femmes (Global Programme to End Violence against Women) de l'association de financement britannique What Works to Prevent Violence. <http://www.whatworks.co.za/resources/all-resources/publications>
- **Researching Violence against Women: A Practical Guide for Researchers and Activists.** OMS et PATH, 2005. <http://www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/9241546476/en/index.html>
En espagnol : <http://alianzaintercambios.org/documentos?idtipodoc=10&iddoc=136>
- **Priorité aux femmes : Principes d'éthique et de sécurité recommandés pour les recherches sur les actes de violence familiale à l'égard des femmes.** OMS, 2001. Violence. http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/68353/1/WHO_FCH_GWH_01.1_fre.pdf
En anglais : <http://www.who.int/gender/violence/womenfirtseng.pdf>
En espagnol : http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/70445/1/WHO_FCH_GWH_01.1_spa.pdf
- **Prévenir la violence exercée par des partenaires intimes et la violence sexuelle contre les femmes : Intervenir et produire des données.** OMS, 2010. Anglais, français, portugais et espagnol. http://www.who.int/violence_injury_prevention/publications/violence/en/